



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 28 novembre 2017

Présidence : M. Wladimir Mange

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 17 octobre 2017 – no 10/17 – Préavis d'intention relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes d'Aubonne et Montherod

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. prend acte de l'intention de la Municipalité d'entamer l'étude d'un projet de fusion avec la commune de Montherod
2. encourage et soutient la Municipalité dans cette démarche

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Wladimir Mange

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».